



DÉCISION DU MAIRE N° 2022-62-1.1.19

**Marché n° 2019-06 des travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif
et culturel du Trait d'Union - Lot n° 14 "Peintures-Ravalements"
Modification de marché n° 6**

Le maire de la commune de Saint-Georges d'Oléron,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 30-2020 en date du 11 Juin 2020 donnant délégations au maire dans un certain nombre de domaines de l'administration communale et notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°) ;

Considérant les notifications du marché n° 2019-06 et des modifications de marché n° 1, 2, 3, 4 et 5 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n°14 "Peintures-Ravalements") à la sarl SAINTON Raphael domiciliée n° 20 Estrepieds à SAMMARCOLLES (86200) ;

Considérant la suppression des peintures sols et murs dans les locaux techniques mais aussi l'application d'un vernis sur plaquages bois des meubles bar prévus bruts ;

DÉCIDE :**Article 1 :**

Le marché n° 2019-06 sus décrit est rectifié par modification de marché n° 6 en moins-value de 3 192,94 € HT en portant ainsi le montant à 83 960,52 € HT (100 752,62 € TTC).

Article 2 :

Cette décision sera transmise à la sous-préfecture de Rochefort au titre du contrôle de légalité et information en sera faite au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 2 septembre 2022.

**La maire,
Dominique RABELLE**

La maire soussignée certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise à la sous-préfecture de Rochefort le 2 septembre 2022 et affichée le 2 septembre 2022

Dominique RABELLE

